

Préambule

Société organisatrice AkzoNobel Decorative Paints France (ci-après « Société organisatrice ») est une société du groupe AkzoNobel, Société Anonyme au capital de 38 000 000,00€, Dont le siège social est situé: 29 Rue Jules Uhry - 60160 Thiverny Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro B 388 333 304 organise un jeu en ligne (ci-après le « Jeu» ou « Jeu Concours »).

Les jeux organisés sur la page Facebook® Facebook Dulux Valentine ou le compte Instagram Dulux Valentine sont gratuits et sans obligation d'achat.

Ils permettent, en prenant part aux différents jeux via la page Facebook et le compte Instagram de la marque Dulux Valentine, de participer au tirage au sort permettant à un participant de gagner un lot, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication de jeu concours concernée. Les Jeux sont accessibles sur les plateformes de jeu Facebook® et Instagram officielles de la marque Dulux Valentine :

<https://fr-fr.facebook.com/duluxvalentinefrance/>

<https://www.instagram.com/duluxvalentinefrance/?hl=fr>

Il est précisé que les Jeux Concours sont développés et gérés par la Société organisatrice à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement des Jeux Concours au sein de sa plateforme (ci-après la « Plateforme »).

Le présent document est le règlement des Jeux Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée des Jeux, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeux.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessible à tout utilisateur et participant pendant la durée des Jeux mis en place, depuis le site <http://myreader.toile-libre.org/>. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation aux Jeux Concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

1. personne physique et majeure,
2. disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
3. disposant d'un compte Facebook® ou d'un compte Instagram et accédant au Jeu Concours via la Plateforme de jeu Facebook® Dulux Valentine ou le compte Instagram de la marque Dulux Valentine pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante :

<https://fr-fr.facebook.com/duluxvalentinefrance/>

<https://www.instagram.com/duluxvalentinefrance/>

4. résidant en France métropolitaine. La Société organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription à un Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation aux Jeux Concours est limitée à une inscription par personne au tirage au sort et par Jeu telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au Jeux Concours est interdit aux salariés du groupe AkzoNobel et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation des Jeux Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent).

Article 2 : Participation

2.1.

Les Jeux Concours sont ouverts à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire aux tirages au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la [page https://fr-fr.facebook.com/duluxvalentinefrance/](https://fr-fr.facebook.com/duluxvalentinefrance/) ou le compte <https://www.instagram.com/duluxvalentinefrance/?hl=fr>

- Se rendre sur une des publications dédiées

- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée

- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement des Jeux disponible dans l'onglet « Articles » de la page Facebook® susmentionnée.

L'inscription aux tirages au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations exactes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers. Chaque Jeu est limité à une participation par publication par personne associée à un profil Facebook ou Instagram.

2.2.

La participation aux Jeux Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Plateforme de jeu Facebook® et Instagram de Dulux Valentine, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits au Jeu Concours concerné.

Toute participation aux Jeux Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation aux Jeux Concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice sont complètes et exactes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations inexactes, incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion des Jeux par décision de la Société Organisatrice.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin aux Jeux Concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité des Jeux Concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort mutualisé entre les participants via Facebook et/ou Instagram. Ces gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par la Société organisatrice. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

La Société organisatrice informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. À cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

La livraison de celle-ci sera effectuée sous 90 jours, à compter de la date désignation du gagnant, au domicile de celui-ci par la Société organisatrice.

Nonobstant ce qui précède, la Société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

3.4. En participant aux Jeux, les gagnants cèdent expressément à la société Akzo Nobel Decorative Paints France le droit d'utiliser et de diffuser son nom, sa voix et/ou son image dans le cadre de sa communication concernant les produits Dulux Valentine ceci sans aucun dédommagement du gagnant.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu Concours

4.1.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les Jeux Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite des Jeux Concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée des Jeux Concours devait intervenir, la Société organisatrice s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture des Jeux Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite des Jeux Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant la Société organisatrice via les réseaux sociaux de participation.

4.3.

En cas de modification des conditions des Jeux Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée des Jeux Concours, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des participants accepte enfin que la Société organisatrice puisse mettre fin aux Jeux Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription aux Jeux concours ou leur déroulement même.

L'annulation ou la modification des Jeux Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que la Société organisatrice jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation des Jeux Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Les Jeux Concours sont gratuits et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée aux Jeux.

Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne sera prise en compte.

Pour les participants accédant aux Jeux concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation aux Jeux Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant les Jeux Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée des Jeux Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société organisatrice par e-mail à l'adresse ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et la Société organisatrice, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de France.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les données collectées dans le cadre du présent Jeu Concours sont nécessaires à la bonne réalisation du Jeu Concours et sont traitées uniquement à cette fin. Pour permettre sa participation au Jeu, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données :

Les données faisant l'objet d'un traitement sont :

Nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone

La base légale du traitement est le consentement du Participant.

Le participant est informé que les informations demandées lors de l'inscription au présent Jeu Concours (un consentement par jeu-concours. Le consentement ne se présume pas) sont obligatoires, au regard de la finalité du traitement, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces informations par le participant lui interdira toute participation au Jeu

La durée de conservation des données est de 3 mois à compter du terme du présent Jeu Concours. Elles seront ensuite supprimées.

Les destinataires des données collectées sont :

- la Société organisatrice
- ainsi que l'agence Woo en sa qualité de sous-traitant de la Société organisatrice pour l'organisation des Jeux Concours établis à Paris, 11 avenue Parmentier, 75011.

La Société organisatrice, et l'agence Woo s'engagent à mettre en œuvre les conditions organisationnelles et techniques nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées dans le cadre du Jeu Concours.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant. Vous pouvez exercer ces droits ou poser toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif en contactant directement par courrier :

Akzo Nobel Decorative Paints France

Département marketing Digital Retail

29 Rue Jules Uhry - 60160 Thiverny

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale (<https://www.cnil.fr>).

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Disponibilité du règlement

Le présent Règlement est disponible gratuitement au sein de l'application dédiée.